

10. Subparagraph (c)(ii) of the definition "qualified property" in subsection 127(9) is repealed and the following substituted therefor:

"(ii) operating an oil or gas well, 5 extracting petroleum or natural gas from a natural accumulation thereof or processing heavy crude oil recovered from a natural reservoir in Canada to a stage that is not beyond 10 the crude oil stage or its equivalent,"

11. Subparagraph 212(13.2)(b)(ii) is repealed and the following substituted therefor:

"(ii) operates an oil or gas well in 15 Canada or extracts petroleum or natural gas from a natural accumulation thereof in Canada, or"

stade qui ne dépasse pas celui du pétrole brut ou de son équivalent,»

10. Le sous-alinéa c)(ii) de la définition de «bien admissible», au paragraphe 127(9), est abrogé et remplacé par ce qui suit : 5

«(ii) l'exploitation d'un puits de pétrole ou de gaz, l'extraction de pétrole ou de gaz d'un gisement naturel de pétrole ou de gaz naturel ou la transformation du pétrole lourd 10 extrait d'un réservoir naturel situé au Canada, jusqu'à un stade qui ne dépasse pas celui du pétrole brut ou de son équivalent,»

11. Le sous-alinéa 212(13.2)b)(ii) est 15 abrogé et remplacé par ce qui suit :

«(ii) exploite un puits de pétrole ou de gaz au Canada ou extraie du pétrole ou du gaz naturel d'un gisement naturel de pétrole ou de gaz naturel au 20 Canada, ou»